

S.A.R.L.

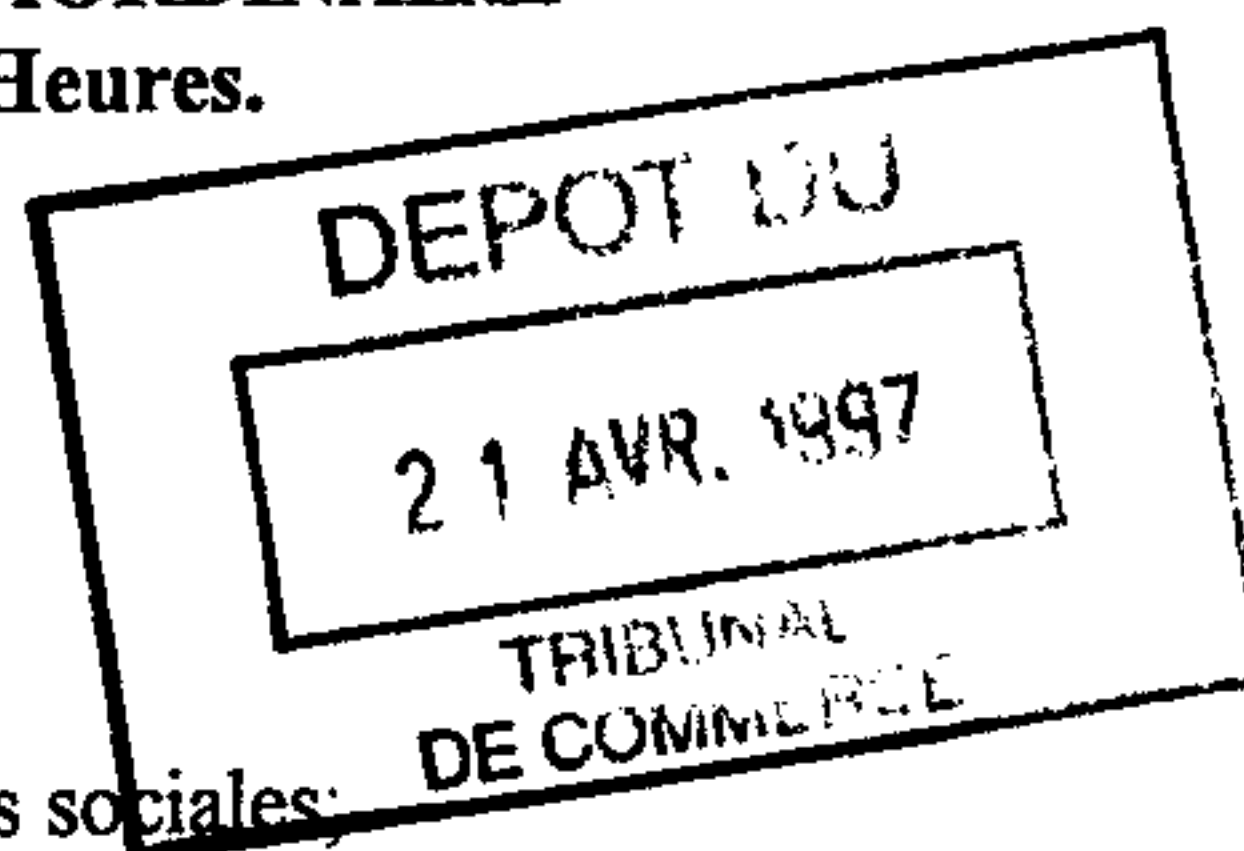
" A.A.J - ABELIA AMENAGEMENTS DE JARDINS "

Société à responsabilité limitée au capital de 50.000 F

Siège social :

3, route de Saint Nom - 78620 L'ETANG-LA-VILLE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DES ASSOCIES REUNIS  
EN ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
en date du 1er mars 1997 à 10 Heures.**



**Les associés soussignés :**

- Monsieur DROSSAERT Patrick, propriétaire de 245 parts sociales;
- Monsieur BESANCON Bruno, propriétaire de 245 parts sociales;
- Monsieur RESPLANDY Pierre, propriétaire de 10 parts sociales;

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des cinq cents parts sociales composant le capital de la Société <<A.A.J ABELIA AMENAGEMENTS DE JARDINS>>,

Se sont réunis à l'issue de la signature ce jour même, des statuts de la S.A.R.L. <<A.A.J ABELIA AMENAGEMENTS DE JARDINS>>, au capital de 50.000 F, divisé en 500 parts de 100 F chacune, dont le siège est à l'Etang-La-Ville 78620, 3 route de Saint-Nom, ladite société en cours d'immatriculation au R.C.S du Tribunal de Commerce de VERSAILLES 78000, le tout, conformément aux dispositions légales et réglementaires de ladite société, sur l'ordre du jour ci-après :

**ORDRE DU JOUR**

- Démission du Gérant,
- Nomination du Gérant,
- Rémunération du Gérant,
- Pouvoirs Généraux,

Après avoir échangé entre eux, diverses observations, les associés, ONT CONVENU, CE QUI SUIT :

M BB DP

**PREMIERE RESOLUTION - DEMISSION DU GERANT -**

Les associés constatent la démission de Monsieur DROSSAERT Patrick de son poste de Gérant pour convenances personnelles.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIEME RESOLUTION - NOMINATION DU GERANT -**

Les Associés soussignés nomment en qualité de Gérant de la Société :

- Mademoiselle BRULLEZ Nathalie, demeurant à L'ETANG-LA-VILLE 78620 - 3 route de Saint-Nom, pour une durée indéterminée, à dater de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Mademoiselle BRULLEZ Nathalie, déclare accepter les fonctions de Gérant qui viennent de lui être confiées, remerciant ainsi l'assemblée des associés de la confiance témoignée. Il affirme n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

**TROISIEME RESOLUTION - REMUNERATION DU GERANT -**

Les Associés soussignés décident : que le Gérant ne percevra aucune rémunération..

Il aura droit au remboursement de ses frais de représentation de la société, et de déplacement, sur justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**QUATRIEME RESOLUTION - POUVOIRS GENERAUX -**

Les Associés décident que :

- le Gérant exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues aux statuts, notamment aux articles 16, 18 et suivants.

- il devra notamment obtenir l'agrément préalable des associés par assemblée pour tous les actes de disposition et d'aliénation en emprunts au nom et pour le compte de la société.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, élire domicile, substituer et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

BB MP

- en outre, tous pouvoirs nécessaires lui seront également conférés à l'effet de procéder aux formalités consécutives à l'immatriculation de la société, à la reprise des actes réalisés pour le compte de la société et dès avant son immatriculation, et à sa nomination.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, les Associés ont levé la séance à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal d'Assemblée que les Associés présents ou représentés ont signé.

B. BESANCON



P. Monnet



P. H. S. PLANDY



N. BROUET

Bon pour acceptation  
des fonctions de gérant

